



**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

DELIBERATION

**portant composition des commissions spécialisées
du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord**

ANNULE ET REMPLACE
la délibération du 21 novembre 2019

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 133-1 et suivants;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU** le procès-verbal du 16 octobre 2019 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU** le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU** les candidatures émises par les membres du conseil maritime de la façade ;

Après examen des candidatures déposées et :

- adoption à l'unanimité des candidatures aux commissions spécialisées « Transport maritime et infrastructures portuaires »; « Ressources non biologiques et « Loisirs et tourisme »;
- élections des membres des commissions spécialisées « Milieu vivant» et « Articulation mer et littoral »;

la composition des commissions spécialisées est la suivante :

Article 1 - La commission spécialisée « **Transport maritime et infrastructures portuaires** » est composée de :

- M. Alain BAZILLE, représentant le conseil départemental de la Seine-Maritime;
- M. Olivier BECQUET, représentant le syndicat confédération française des travailleurs chrétiens ;
- Mme Anne-Claire BOUX, représentant le syndicat des énergies renouvelables;
- M. Jean-Yves CANNESSON, représentant le conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France;
- M. Philippe DEISS, représentant le syndicat mixte ports de Normandie;
- M. Franck DHERSIN, représentant l'autorité portuaire du Port de Boulogne – Calais;
- M. Pascal GABET, représentant le grand port maritime de Rouen;
- Mme France KIRCHSTETTER, représentant l'association France énergie éolienne;
- M. Gilles LANFRANCHI; représentant les armateurs de France;
- M. Alain LEBEL, représentant la fédération des industries nautiques;
- M. Jean-Luc LEGER, représentant le représentant le conseil économique, social et environnemental régional de Normandie;
- M. Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail;
- M. Baptiste MAURAND, représentant le grand port maritime du Havre;
- M. Stéphane RAISON, représentant le e grand port maritime de Dunkerque;
- M. Bernard RINGOT, représentant les établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association nationale des élus du littoral

Article 2 - La commission spécialisée « **Milieu vivant** » est composée de :

- Mme Patricia BLANC, représentant l'agence de l'eau Seine-Normandie;
- M. Charles BOULLAND, représentant l'union régional des centres permanents d'initiatives pour l'environnement;
- Mme Anne-Claire BOUX, représentant le syndicat des énergies renouvelables;
- M. Ludovic FRERE ESCOFFIER, représentant la fondation WWF france – fond mondial pour la nature;
- M. Pascal GABET, représentant le grand port maritime de Rouen;
- M. François GAUTHIEZ, représentant l'agence française pour la biodiversité;
- M. Marc GHIGLIA, représentant l'union nationale des armateurs à la pêche en France;
- M. Dominique GODEFROY, représentant l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;
- Jean-Philippe LACOSTE, représentant le conservatoire du littoral de Normandie;
- M. Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail;
- M. Loïc MAINE, représentant le comité régional conchyliculture Normandie – mer du Nord;
- M. Baptiste MAURAND, représentant le grand port maritime du Havre;
- Mme Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des producteurs de granulats;
- M. Stéphane RAISON représentant le grand port maritime de Dunkerque;
- M. Dimitri ROGOFF, représentant le comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Normandie;
- M. Anthony VIERA; représentant le comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Hauts-de-France.

Article 3 - La commission spécialisée « **Ressources non biologiques** » est composée de :

- M. Olivier BECQUET, représentant le syndicat confédération française des travailleurs chrétiens ;
- Mme Anne-Claire BOUX, représentant le syndicat des énergies renouvelables;
- M. Pascal GABET, représentant le grand port maritime de Rouen;
- M. Dominique GODEFROY, représentant l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Mme France KIRCHSTETTER, représentant France énergie éolienne;
- M. Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail;
- M. Michel MARIETTE, représentant l'association France nature environnement;
- Mme Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des producteurs de granulats;
- M. Stéphane RAISON représentant le grand port maritime de Dunkerque;

- M. Anthony VIERA; représentant le comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Hauts-de-France.

Article 4 - La commission spécialisée « Loisirs et tourisme » est composée de :

- M. Olivier BECQUET, représentant le syndicat confédération française des travailleurs chrétiens ;
- M. Dominic BENBASSA, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins;
- M. Philippe DEFURNES, représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale;
- M. Bernard FLORIN, représentant la fédération nationale des chasseurs;
- Mme France KIRCHSTETTER, représentant France énergie éolienne;
- M. Guillaume LANGLOIS, représentant de l'association Surfrider foundation Europe;
- M. Alain LEBEL, représentant la fédération des industries nautiques;
- M. Baptiste MAURAND, représentant le grand port maritime du Havre;
- M. Benjamin THOMAS, représentant la fédération française de voile.

Article 5 - La commission spécialisée « Articulation mer et littoral » est composée de :

- Mme Patricia BLANC, représentant l'agence de l'eau Seine-Normandie;
- M. Philippe DEFURNES, représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale;
- M. Franck DHERSIN, représentant l'autorité portuaire du Port de Boulogne – Calais;
- M. François GAUTHIEZ, représentant l'agence française pour la biodiversité;
- M. Marc GHIGLIA, représentant l'union nationale des armateurs à la pêche en France;
- M. Dominique GODEFROY, représentant l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Mme France KIRCHSTETTER, représentant France énergie éolienne;
- Jean-Philippe LACOSTE, représentant le conservatoire du littoral de Normandie;
- M. Jean-Luc LEGER, représentant le conseil économique, social et environnemental régional de Normandie;
- M. Bernard LENGLET, représentant des élus des bassins versants désigné par l'association nationale des élus de bassin;
- M. Jean LEPETIT, représentant le conseil départemental de la Manche;
- M. Loïc MAINE, représentant le comité régional conchyliculture Normandie – mer du Nord;
- M. Baptiste MAURAND, représentant le grand port maritime du Havre;
- Mme Dominique THOMAS, représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale;
- M. Stéphane RAISON représentant le grand port maritime de Dunkerque;
- M. Dimitri ROGOFF, représentant le comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Normandie;

À Rouen, le 06 DEC. 2019

Le président de la commission permanente
Pierre VOGT

